



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°185/2025

OBJET : Convention avec la société « Thaï Noy Traiteur » dans le cadre de l'occupation du domaine public lors du Mardi d'Été du 26 août 2025 de 16h à 22h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°011/2023 du Conseil du municipal du 31 janvier 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire du 4 au 24 août 2025

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société « Thaï Noy Traiteur » domicilié 2 rue Jenner - 91600 SAVIGNY SUR ORGE.

Article 2 : DECICE de signer la convention pour un montant de 22 € pour la journée incluant le branchement électrique le mardi 26 août 2025 de 16h à 22h.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 aout 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.